



Centre Ornithologique du Gard

📍 Avenue du Champ de Foire-30190 Saint Chaptes - ☎ 04 66 63 85 74
✉ assoc@cogard.org - www : cogard.org

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU COGARD qui s'est tenue à la maison du grand site des gorges du Gardon à RUSSAN Le 18/05/2017

23 PERSONNES PRESENTES OU REPRESENTEES

18h30 accueil et mot du Co-Président Cyrille SABRAN : A la suite de l'assemblée générale extraordinaire convoquée initialement le 22 Avril 2017 au centre du Scamandre, et à laquelle le quorum n'avait pas pu être atteint pour débattre de ce sujet important en vue de défendre les objectifs de préservation de l'environnement conformément à nos statuts, nous avons du convoquer une nouvelle consultation d'AGE au même motif et à la date d'aujourd'hui 18/05/2017.

L'ordre du jour retenu est le suivant :

Modifications des Statuts de l'Association. Article 11 dans les statuts actuels du COGard

« Article 11 - Compétences du Conseil d'administration :

Le Conseil d'Administration détermine et conduit la politique de l'association. Il prend toutes les décisions utiles à la bonne marche de l'association, dans le cadre des statuts, des objectifs et des missions que lui confie l'assemblée générale. Le président, après accord du Conseil d'Administration intentera des actions en justice. Il représentera l'association au cours de la procédure ou pourra désigner un membre du Conseil d'Administration pour le représenter, dans ce dernier cas par un mandat écrit.

Tous les actes relatifs aux acquisitions, échanges, aliénations d'immeubles, emprunts, baux excédant 9 ans, sont de la compétence du Conseil d'Administration. »

Proposition de modification de l'Article 11

« Article 11- Compétences du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine et conduit la politique de l'association. Il prend toutes les décisions utiles à la bonne marche de l'association, dans le cadre des statuts, des objectifs et des missions que lui confie l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration a compétence pour décider d'ester en justice devant les instances arbitrales et juridictionnelles nationales, communautaires et internationales.

Toutefois lorsqu'un délai empêche une décision du Conseil d'Administration avant le terme de la prochaine réunion normalement prévue, le Président a compétence exclusive pour décider d'ester, sous réserve d'en informer le Conseil d'Administration à sa prochaine réunion. Il sera rendu compte à l'assemblée générale des conditions d'application de cette compétence.

Tous les actes relatifs aux acquisitions, échanges, aliénations d'immeubles, emprunts, baux

Siret : 387 789 787 00034 Code APE : 925 E – Association loi 1901 non assujettie à la TVA-reconnue d'intérêt général depuis 2010- Agréée protection de la nature et environnement (Arrêté 2013260-002), Jeunesse et éducation populaire (Arrêté 30/JEP/17/11), Serve civique (LR-030-11-00041-00)

Nos partenaires :





Centre Ornithologique du Gard

📍 Avenue du Champ de Foire-30190 Saint Chapes - ☎ 04 66 63 85 74
✉ assoc@cogard.org - www : cogard.org

excédant 9 ans, sont de la compétence du conseil d'administration.
Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.
En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.»

Cyrille SABRAN passe au vote de cette délibération pour modification des statuts dans les termes ci-dessus rappelés à la date du 18/ Mai 2017

Décision Votée à l'unanimité

Les statuts seront donc modifiés, à compter de cette date.

La séance est levée à 17h30 et suivie d'un apéritif de fin de séance.

Fait à Russan le **18/05/2017**

Compte rendu rédigé par **Alain VAUTRELLE**

Secrétaire du COGard en 2017

